

Termes et Conditions générales de vente, de livraison et de paiement



Urban GmbH & Co. KG, 27798 Wüstring
Termes et Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

I. Conditions Générales

Nos conditions générales, auxquelles le client se déclare d'accord à la commande, s'appliquent strictement. Si une commande placée ne correspond pas à nos conditions, nous acceptons néanmoins ladite commande, selon nos termes et conditions uniquement, et ce même si nous ne soumettons pas d'objection. Les termes et conditions générales du client sont applicables seulement si nous sommes explicitement d'accord avec lesdites conditions, et en confirmant par écrit au moment de la commande, ou si un accord contraire existe par écrit.

Nos conditions générales s'appliquent également à tous les futurs partenariats avec le client, sans explicitement renouveler ceux-ci.

II. Offre et Conclusion de Contrat

Nos offres sont non obligatoires et sans engagement. En passant la commande des marchandises ou des produits manufacturés, le client déclare sa ferme intention d'acheter les produits commandés. La commande d'un client peut seulement être considérée acceptée qu'après confirmation écrite de notre part ou lors du commencement de l'installation de l'équipement commandé. Nous nous réservons le droit d'accepter les commandes jusqu'à deux semaines après la réception desdites commandes.

La conclusion de contrat est soumise à la condition que nos fournisseurs nous livrent correctement et à l'heure. Cela s'applique seulement aux cas où nous ne sommes pas responsables de la non-livraison. Le client sera immédiatement informé de l'indisponibilité du service sollicité. Les paiements déjà reçus, en contrepartie, seront remboursés sans délai, à moins qu'une alternative ne soit convenue avec le client.

Nous nous réservons le droit d'effectuer des changements techniques, ainsi que des changements de forme, de couleur et/ou de poids dans des limites raisonnables.

Prix

Nos prix sont des prix fixes auxquels le taux applicable de taxe à l'achat doit être ajouté. Si, pendant le délai de livraison et après que le prix fixe ait été convenu, nos fournisseurs augmentent leurs prix pour un service commandé ou que nous expérimentons à la production naissante des coûts opérationnels et/ou traitants supplémentaires, nous avons le droit d'augmenter nos prix en conséquence. En cas d'augmentation considérable des prix, le droit de résiliation de contrat sera réservé au client sous deux semaines après réception de l'information relative.

Tous les prix sont calculés au départ d'usine et n'incluent pas les frais d'emballage, le fret, le transport, l'affranchissement, l'assurance, les droits de douane, ainsi que les éventuelles charges d'expédition supplémentaires.

Le travail de spécialiste, tout comme le travail d'assemblage, qui excède les services inclus au contrat et au prix d'achat, mais étant convenu, sera facturé séparément.

Dans le cas d'obligations contractuelles à long terme, nous nous réservons le droit de modifier les prix. Ces changements seront annoncés au préalable.

Livraison, Délai de Livraison

Il est de la responsabilité du client de s'assurer qu'il est possible de transporter les marchandises vers le site d'installation.

Le client doit être présent le jour de la livraison, ou s'assurer que son représentant le soit, afin que soient autorisés l'acceptation de marchandise et le paiement. Les marchandises doivent être vérifiées pour tout défaut possible à la livraison de la remise et jusqu'au départ du véhicule.

De même, un contrôle de qualité doit être effectué à l'usine, lors de l'inspection finale. La responsabilité du client est soumise au défaut d'acceptation (Alinéa IX).

Tout délai d'expédition mentionné ou date d'exécution ne sont pas obligatoires, s'ils ne sont pas expressément convenu par écrit.

Si malgré toutes les mises en œuvres, nous sommes incapables d'adhérer aux délais de livraison ou d'exécution comme convenu, le client accordera un délai de livraison supplémentaire raisonnable. Les droits contractuels peuvent seulement être affirmés une fois qu'une telle extension de délai est terminée. La période d'extension sera d'au moins six semaines, calculées à partir du jour où l'avis écrit relatif à la livraison par défaut est reçu.

Malgré notre implication vis-à-vis des délais fixés, nous ne sommes pas responsables des retards de livraison ou des services rendus si de tels retards sont causés par cas de force majeure et/ou dus aux événements compliquant considérablement la livraison, particulièrement en cas de grève, de lock-out, d'instructions par les autorités officielles, etc. Cette exclusion de responsabilité s'applique aussi si nos fournisseurs ou leurs fournisseurs sont affectés par un ou des cas de force majeure et/ou des événements limitatifs comme ci-dessus. Dans de tels cas, nous avons le droit de reporter la livraison ou l'octroi de service en question pour la durée de l'obstacle, et d'accorder un temps raisonnable de démarrage

Termes et Conditions générales de vente, de livraison et de paiement



supplémentaire. Si le client omet d'observer ses obligations contractuelles, et particulièrement si le client manque de fournir la documentation nécessaire à temps, les délais et les périodes fixés seront aussi prolongés ou ajustés en conséquence.

V. Services Supplémentaires non couvert par le Contrat

Nos salariés ne sont pas autorisés à rendre quelque service que ce soit qui excède la livraison des marchandises commandées, l'installation ou l'assemblage à l'usine, comme convenu selon le contrat.

VI. Modalités de Paiement, Paiement Tardif, Mise en Compte

Sauf indication contraire par écrit, les factures sont payées par le client en Euros et sans déduction, au plus tard huit jours après réception de la facture. Après la période de 8 jours le client est en défaut sans rappel. L'intérêt sur les comptes ouverts est chargé à 8 % au-dessus du Taux de Prêt Principal. Nous nous réservons le droit de prouver que les dommages et intérêts causés par le paiement tardif sont encaissables et que la compensation de réclamation sera faite en conséquence de cause. Le client sera aussi facturé pour tous les coûts encaissés et conséquents aux rappels de paiement.

Si des faits significatifs viennent à notre attention, et si l'adhérence du client au contrat semble douteuse, nous avons le droit d'exiger un paiement anticipé des marchandises ou des services commandés, mais non livrés ou rendus.

Si le client a déposé un Avis de Défauts ou expressément formulé des demandes reconventionnelles, nous ne lui permettons pas de compenser, retenir ou réduire les paiements dus, à moins que les demandes reconventionnelles n'aient été confirmées légalement ou aient été acceptées par déclaration écrite de notre part.

VII. Conservation de Titre

Les marchandises ou les manufactures livrées par nos soins restent notre propriété jusqu'à ce que tous les engagements sous la relation actuelle d'affaires aient été entièrement arrangés. Le client est obligé de prendre soin de notre propriété même dans le cas où les marchandises livrées ou les manufactures ne sont pas destinés à sa propre utilisation, mais à un tiers. Le client entreprend d'explicitement informer un tel tiers de la Conservation de Titre.

Du fait de notre Conservation de Titre, le client traitera les marchandises ou les produits manufacturés avec soin approprié. Jusqu'à ce que lesdits soient entièrement payés, le client nous notifiera sans retard de n'importe quel changement d'adresse ou n'importe quel délocalisation des produits livrés et nous permettra leur accès à n'importe quel temps raisonnable.

Le client entreprend d'informer les tiers ayant accès aux marchandises de notre Conservation de Titre. Si les tiers portent réclamation sur les produits ou les saisissent, ou si ceux-ci sont endommagés ou perdus, le client nous notifiera immédiatement par écrit. En cas de saisie, le mandat d'exécution de l'huissier ou l'ordre d'attachement doivent nous être soumis. Tous les frais résultant d'une intervention nécessaire de notre part nous seront ainsi remboursés par le client.

Pendant que les marchandises ou les produits manufacturés sont sous la Conservation de Titre, ils peuvent seulement être vendus dans le cours régulier d'affaires, s'il a été assuré que les créances recouvrables de la revente nous seront transférées. Des créances recouvrables d'une revente, le client nous cède alors une somme égale à la valeur des marchandises conservées avec tous les droits subsidiaires, et la priorité avant tout autre acheteur. Nous acceptons par la présente une telle cession de créances. Nous accordons au client l'autorisation révocable de collecter pour nous, sous son propre nom et en notre nom, des créances recouvrables concédées. Cette autorisation de collection peut être annulée si le client échoue d'observer ses obligations de paiement comme convenu.

Nous entreprenons de restituer la caution en notre possession, si le client le sollicite, à condition que la valeur de la garantie surpasse les créances recouvrables de plus de 20 %.

Si le client est en partie ou complètement en arriéré avec une obligation financière pour laquelle la Conservation de Titre sert de caution, ou si ses circonstances financières se détériorent considérablement, nous avons le droit d'exiger que les marchandises conservées nous soient retournées, ou selon le cas, que le client nous transfère toute réclamation de retour qu'il détient contre des tiers, ou qu'il divulgue l'attribution de réclamation sur le tiers et collecte les créances recouvrables lui-même. La conservation de titre peut être affirmée sans se retirer du contrat; § 449 II, alinéa II du Code Civil allemand est renoncé. Si nous exigeons que les marchandises conservées nous soient retournées, nous n'annulons pas le contrat, à moins que nous ne l'exprimions explicitement. Pour les clauses commerciales, les Incoterms prévalent dans leur version actuelle.

Si nos marchandises ou produits manufacturés sont combinés ou mélangés avec des marchandises tierces, nous devenons alors les copropriétaires des marchandises combinées ou mélangées créées, en proportion à la valeur des marchandises/produits que nous avons livrés

VIII. Transfert de Risque

Le risque d'avoir à payer le prix bien que les marchandises ou les produits manufacturés soient endommagés ou perdus, dépend du client quand les marchandises ou produits lui sont remis. Si les marchandises ou les produits sont transportés ou expédiés, le risque s'applique au client au début du transfert ou l'envoi.



IX. Défaut d'Accord

Si, après une période raisonnable du délai de grâce lui étant accordée, le client ne déclare pas qu'il refuse d'accepter les marchandises commandées ou s'il déclare explicitement qu'il n'en veut pas, nous pouvons résilier ledit contrat et/ou exiger des dommages et intérêts dus au non-respect du contrat.

Si le Défaut d'Accord dure plus d'un mois, le client est responsable du coût de stockage mensuel s'élevant à 2% du prix total sans déduction, à moins que le client ne prouve qu'aucun dégât ou dévaluation n'ait été causé ou que le taux fixe en vigueur est considérablement plus bas que notre taux fixe. Si nous prouvons que nos coûts de stockage sont plus hauts nous avons le droit d'exiger un paiement en conséquence de cause. Nous pouvons aussi décider de stocker les marchandises auprès d'un transitaire.

Nous avons le droit d'exiger 25 % du prix total, sans déduction, comme frais de dommages et intérêts pour le Défaut d'Accord à moins que le client ne prouve qu'aucun dégât ou dévaluation n'ait été causé ou que le taux en vigueur est considérablement plus bas que notre taux fixe. Nous, nous réservons cependant le droit de prouver et revendiquer une plus grande portion pour les dommages et intérêts.

X. Avis de Défauts, Responsabilité à Défaut, Garantie

Le client doit vérifier immédiatement après réception que les marchandises ont été livrées complètement et sans défauts. Si l'inspection des marchandises ou des produits manufacturés révèle des défauts évidents et considérables, il doit nous notifier par écrit et sous 14 jours après la livraison ou l'acceptation, et fournir une description détaillée de la cause de sa plainte. L'expédition convenable de l'Avis de Défauts est considérée comme l'adhérence au délai fixé. Si aucune objection appropriée et/ou propice n'est soumise, il est compris que les marchandises ont été acceptées comme livrées. Les défauts cachés, qui ne pourraient pas d'une manière justifiable avoir été détectés dans le délai fixé mentionné ci-dessus, doivent être annoncés immédiatement après la détection pendant la période de responsabilité.

Le dépôt de preuve dépend entièrement du client pour toute condition requise quant à une réclamation de responsabilité, particulièrement à la preuve du défaut lui-même, à la date de constat de celui-ci ainsi que de l'Avis de Défaut envoyé à temps. Les critères et la maîtrise de nos marchandises ou de nos produits correspondent toujours à nos spécifications écrites, ou aux spécifications du fabricant. Les déclarations publiques, les promotions ou autre publicité verbale ne peuvent pas être considérées comme critères de description contractuelle.

Dans le cas d'objections justifiées, soumises correctement et favorablement acceptées, nous avons l'option de remplacer les marchandises défectueuses gratuitement, de réparer les marchandises défectueuses, ou de convenir à une réduction du prix, en adhérence avec le client. En rendant un des services mentionnés ci-dessus, nous serons considérés dignes d'avoir entièrement observé nos responsabilités de garanties.

La garantie ne couvre pas particulièrement les dommages et intérêts ou défauts pour lesquels le client est responsable lui-même, par exemple : les dommages causés par l'usure normale, l'emploi inadéquat, le fonctionnement, l'endommagement et les défauts causés par les connexions électriques n'observant pas le standard VDE ou par des connexions hydrauliques ayant une pression insuffisante ou excessive.

À moins que des dispositions différentes ne soient prises dans ces Conditions Générales, les réclamations de garantie sont attribuées conformément à la loi de limitation au plus tard un an après la livraison des marchandises ou de l'acceptation des produits manufacturés. On considère un produit accepté même si le client n'a pas effectué d'inspection finale (bien que cela soit son devoir contractuel), pendant la période de temps raisonnable approuvée par nos soins pour ledit but.

Aucune garantie n'est accordée, à moins qu'explicitement incluse dans le contrat écrit et certifié par nos soins.

XI. Responsabilité

Notre responsabilité, sans tenir compte de base légale, est limitée à l'intention et à la négligence certaine. Ceci ne s'applique pas en cas d'atteinte à la vie, au corps et à la santé, ou en cas de violation des obligations contractuelles indispensables et de la compensation de dommages causés par le retard (à cet effet, nous sommes responsables du degré de vice), de même qu'à la responsabilité sous l'Acte de Responsabilité de Produit.

Les réclamations pour les dommages fondés sur la violation des obligations contractuelles indispensables sont cependant limitées aux dommages prévisibles typiques pour ce contrat. En cas de négligence notoire, notre responsabilité est aussi limitée aux dommages prévisibles typiques pour ce contrat, à moins qu'une telle négligence ait eu pour résultat l'atteinte à la vie, au corps et à la santé, ou la violation de l'Acte de Responsabilité de Produit.

Indépendamment et en aucun cas nous ne sommes responsables des dommages et intérêts causés par l'article de vente à la propriété légale du client, par exemple : le dommage à d'autres objets. Cette disposition ne s'applique pas dans les cas de négligence volontaire ou notoire et n'ignore pas la responsabilité de l'atteinte à la vie, au corps et à la santé.

Les dispositions contenues dans les clauses 1 à 3 se réfèrent à la compensation en plus de l'octroi du service, aussi bien que de la compensation au lieu du service, sans tenir compte de la base légale, particulièrement à cause des défauts, du non-respect d'obligations contractuelles ou des actions non autorisées. Elles couvrent aussi la compensation pour la



dépense futile. La responsabilité pour le retard est cependant soumise à la clause 5, tandis que la responsabilité pour l'impossibilité est soumise à la clause 6.

Si les services de livraison sont retardés en cas de l'intention ou en cas de la négligence volontaire nous sommes alors responsables selon les règlements légaux. Cependant, en cas de la négligence notoire, notre responsabilité est limitée aux dommages prévisibles typiques pour ce contrat à moins que telle négligence ait eu pour résultat l'atteinte à la vie, au corps et à la santé. Autrement dit, notre responsabilité pour le retard de services de livraison est limitée à la valeur du contrat dans la question (excluant TVA). Ceci s'applique aux dommages payés avec les articles/services étant rendus, de même que la compensation en lieu des articles/services. Les autres revendications du client sont exclues – ceci inclut aussi le temps au-delà de la période de grâce accordée. Ces restrictions n'annulent pas la responsabilité pour l'atteinte à la vie, au corps et à la santé.

Si les services de livraison deviennent inexécutables en cas d'intention ou en cas de négligence volontaire, nous sommes responsables selon les règlements légaux. En cas de négligence volontaire, notre responsabilité est limitée aux dommages prévisibles typiques pour ce contrat, à moins que telle négligence ait eu pour résultat l'atteinte à la vie, au corps et à la santé. Autrement notre responsabilité pour l'impossibilité d'exécution et pour la compensation de dépense futile est limitée à la valeur du contrat en question (excluant la taxe à l'achat). Le partenaire contractuel ne peut avoir plus d'amples réclamations fondées sur l'impossibilité de livraison. Cette restriction ne s'applique pas à la responsabilité en cas de l'intention, de la négligence ou de l'atteinte volontaire à la vie, au corps et à la santé. Le droit du client de résilier le contrat reste sans affectation.

Dans la mesure où aucune responsabilité n'est exclue pour les dommages qui ne sont pas basés sur l'atteinte à l'intégrité physique, à la vie ou à la santé, et pour une légère négligence, ces revendications sont frappées de prescription d'un an dès le début d'une ou de plusieurs revendications de réparation pour cause de défaut lors de la remise de la marchandise ou du produit.

Les exclusions et limitations de responsabilité mentionnées ci-dessus font également autorité pour nos collaborateurs, représentants ou préposés.

XII. Sauvegarde des Données

Les clients sont avertis que nous emmagasinons et traitons leurs données électroniquement, et les considérons comme nécessaires, pour des raisons professionnelles et admissibles par l'Acte de la Protection des Bases de Données Allemande (§ 26 BDSG).

XIII. Modifications de Contrat

Au cas où l'une des conditions de cet accord se révèle invalide, ou devient invalide, l'accord et le reste de son contenu restent néanmoins valides. La nullité est remplacée par des provisions légales appropriées. Les accords supplémentaires ou différents ont besoin d'être enregistrés par écrit avant qu'ils ne puissent devenir ferme partie du contrat.

XIV. Domicilium Citandi et Executandi, la Loi applicable

Si légalement admissible et si aucun autre accord par écrit est établi, le lieu d'exécution et le lieu de juridiction pour les deux parties au contrat est le domicile de GmbH Urban & Co. KG.

La relation contractuelle est exclusivement assujettie aux lois de la République Fédérale d'Allemagne à l'exclusion de conflit de lois. Les droits internationaux sur la vente d'articles, en particulier la Convention de l'ONU sur les Contrats pour la Vente Internationale d'Articles, ne s'appliquent pas.

Comme suit 2014